



ADET Pays de l'Ours
31160 Arbas09220
Tél : 05 61 97 48 44
Fax : 05 61 97 48 68
Mail : adet@paysdelours.com

ACP
Siguer
Tél/Fax : 05 61 05 83 73

Mail : bergers.cep@infonie.fr

CHARTRE DES ÉLEVEURS D'OVINS BROUTARDS DU PAYS DE L'OURS

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'accès à l'appellation « broutard du Pays de l'Ours », projet mené en partenariat par Pays de l'Ours – Adet et l'Association Cohabitation Pastorale (ACP).

PREAMBULE

Cette chartre s'inscrit dans le cadre du programme de valorisation des productions locales de qualité respectueuses de l'environnement en utilisant l'image forte de « Pays de l'Ours » des Pyrénées Centrales, mené par Pays de l'Ours-ADET, en partenariat avec les associations et professionnels locaux.

L'objectif de ce programme est de créer un réseau de coopération entre les acteurs des Pyrénées Centrales reconnaissant en la présence de l'ours une image forte et valorisante pour le territoire. Les acteurs travaillent au sein de ce réseau collectivement au développement durable au Pays de l'Ours et à la promotion du territoire, de ses productions et de ses acteurs.

Le développement durable se définit comme étant toute forme d'activités qui :

- respecte l'environnement ;
- préserve à long terme les ressources naturelles et culturelles et leur diversité ;
- est socialement et économiquement acceptable et équitable ;
- non seulement n'oppose pas ces enjeux, mais recherche entre eux des synergies.

ENGAGEMENT PRÉALABLE

Je soussigné(e) déclare

- être éleveur d'ovins en zone montagne ou haute montagne des Pyrénées et pratiquer la transhumance sur le territoire « Pays de l'Ours », défini par Pays de l'Ours-ADET.
- accepter la présence d'ours dans les Pyrénées.
- m'engager à respecter le cahier des charges présenté ci-dessous, défini collectivement, et adopté par l'ACP et pays de l'Ours-ADET. Les modifications à ce cahier des charges éventuellement envisagées par pays de l'Ours-ADET et l'ACP seront soumises à la discussion collective des producteurs signataires, puis adoptées par Pays de l'Ours-ADET et l'ACP. Elles s'imposeront aux signataires qui en seront informés par écrit sous la forme d'avenants.

CAHIER DES CHARGES DU BROUTARD DU PAYS DE L'OURS

Le broutard du Pays de l'Ours est un ovin né et élevé en montagne, au lait de sa mère et à l'herbe, ayant transhumé en montagne au Pays de l'Ours 3 mois minimum. Il est si nécessaire complétement à la descente d'estive avec des produits naturels : regain, foin et céréales.

1- Races ovines concernées :

Races locales traditionnelles des Pyrénées Centrales : tarasconnaise et castillonnaise, en race pure.

2- Zone géographique

L'exploitation est située en zone montagne ou haute montagne des Pyrénées, et l'estive au Pays de l'Ours, c'est-à-dire en zone administrative « Montagne » et « Haute montagne » des Pyrénées Centrales comprenant l'Ariège, la Haute-Garonne et l'Est des Hautes Pyrénées (Barousse, Nistos et Louron).

3- Caractéristiques

- Le broutard du Pays de l'Ours est un ovin broutard, mâle (entier ou châtré), ou femelle.
- Il est né d'Octobre à Avril sur l'exploitation, située en zone de montagne ou haute montagne ;
- Il passe **3 mois minimum en estive** située **dans la zone Pays de l'Ours**, entre Juin et Octobre, au sein d'un **troupeau gardé par un berger** ;
- Son poids à l'abattage est de 35 Kg vif minimum, garanti par l'éleveur, soit 13 Kg de carcasse minimum ;
- Il est abattu entre 6 et 14 mois.

4- Alimentation

Le broutard du Pays de l'Ours est élevé **sans OGM, sans farine animale, sans hormone, et sans aliment médicamenteux**, en privilégiant **l'alimentation naturelle, non transformée, produite sur l'exploitation**.

- Au **lait de la mère** pendant **au moins quatre mois** ;
- **A l'herbe dès 3 semaines**, selon les conditions météo, puis en estive ;
- Au retour d'estive : regain, foin, foin de luzerne, et complémentation si nécessaire : avoine, orge, pois, féverole, triticales, en provenance de l'exploitation ou des départements Ariège, Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées. En raison des risques de présence d'OGM, **le maïs est exclu** de l'alimentation du broutard du Pays de l'Ours, sauf s'il est certifié « Agriculture biologique ».
- Le **lait en poudre, l'ensilage et l'enrubanné sont interdits**.

5- Méthode d'élevage

- L'agneau sort en prairie avec la mère dès 3 semaines selon les conditions météo.
- Les **vaccins sont interdits**, sauf ceux qui deviendraient obligatoires par la réglementation départementale.
- Traitements : uniquement celui du parasitisme (externe et/ou interne) correspondant à **deux traitements maximum**.
- Aucun traitement n'est autorisé pendant les deux mois précédant l'abattage.

- En estive, le troupeau est obligatoirement gardé par un berger. L'éleveur affirme son acceptation de la cohabitation avec l'ours et met en œuvre avec le berger les moyens d'assurer cette cohabitation.

6- Transport et abattage

- Le transport et l'abattage sont effectués dans des conditions tendant à **réduire le stress** des animaux ;
- L'animal est abattu dans un **abattoir agréé** ;
- Couleur de la viande : rouge ;
- Cotation : 2 - 3 minimum ; code carcasse R et O accepté. ;
- Maturation : 5 jours minimum entre l'abattage et la découpe.

7- Commercialisation

- Le broutard du Pays de l'ours est une production saisonnière, disponible de septembre à janvier ;
- Vente par broutard ou 1/2 broutard entièrement découpé et conditionné sous vide (pour le particulier) ;
- Traçabilité totale par agneau ou 1/2 agneau avec le numéro et les coordonnées de l'éleveur ;
- identification de la production par « Pyrénées centrales, Pays de l'Ours » ;
- certification complémentaire possible : « agriculture biologique ».
- Le broutard du Pays de l'Ours est commercialisé en vente directe aux consommateurs, par l'intermédiaire de la structure collective créée par les éleveurs. Dans tous les cas, l'éleveur respecte les conditions de production et de commercialisation définies par la présente charte, et se conforme aux tarifs définis par la structure collective de commercialisation.

ENGAGEMENTS DE L'ADET

➤ Dans le cadre de ses activités et de ses moyens, Pays de l'ours-ADET participe à la promotion de la production des professionnels qui ont signé la présente charte, par exemple en éditant des documents de promotion.

➤ Pays de l'Ours-ADET autorise chaque professionnel signataire de la présente charte à utiliser la marque Pays de l'Ours et le logo associé, qu'elle a déposé auprès de l'INPI, pour les activités ou produits définis par la présente. Pays de l'Ours-ADET fournit au professionnel signataire les éléments graphiques utilisables et toutes instructions concernant leur utilisation, que le professionnel s'engage à respecter.

MODALITÉS DE SIGNATURE DE LA CHARTE

➤ Tout professionnel répondant aux critères fixés par la présente charte peut la signer et intégrer le réseau des professionnels du Pays de l'Ours après un échange avec Pays de l'Ours-ADET et l'ACP. Cet échange vise à vérifier que le postulant répond bien aux critères fixés et à évaluer son niveau de motivation en regard des objectifs et de l'esprit de la charte. S'il est favorable, la charte est signée en trois exemplaires complets par l'intéressé, par le(la) Président(e) de l'ACP, puis par le président de Pays de l'Ours-ADET. Un exemplaire est conservé par chacun des signataires.

MODALITÉS D'APPLICATION, CONTRÔLE ET SANCTIONS

➤ Le professionnel signataire, y compris s'il est pluriactif, ne peut se réclamer de la présente charte que pour l'activité et le produit qui y sont explicitement mentionnés.

La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La charte est signée individuellement et le bénéfice de celle-ci ne peut être cédé à un tiers en aucun cas.

➤ Le professionnel signataire exerce et produit des broutards sous sa seule responsabilité. En aucun cas il pourra mettre en cause la responsabilité de Pays de l'Ours-ADET, y compris en cas de différend ou d'action en justice concernant son activité et sa production.

➤ Le professionnel ou la structure signataire qui souhaite renoncer à la signature de cette charte doit le faire auprès de Pays de l'Ours-ADET par courrier recommandé avec accusé de réception. Tout professionnel qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la présente charte s'expose, après avoir été invité à s'expliquer, à être radié du réseau. Pays de l'Ours-ADET dénonce alors la présente par courrier recommandé avec accusé de réception. A compter du jour de réception de ce courrier, le professionnel ne peut plus alors ni s'en réclamer, ni utiliser les outils de promotion créés (logo, dépliants...) qu'il devra restituer sans délai.

ENGAGEMENT

Je soussigné _____

éleveur installé à _____

transhumant sur l'estive _____, commune de _____

-déclare adhérer à la charte des éleveurs de broutards du Pays de l'Ours en intégralité et sans réserve.

-m'engage à signaler à Pays de l'Ours-ADET et l'ACP sans délai toute modification de ma situation ayant une incidence en regard de la présente charte. Le maintien ou non de mon adhésion me sera alors de nouveau confirmé par écrit par Pays de l'Ours-ADET et l'ACP.

Fait à _____, le _____

L'éleveur,

Le(la) Président(e) de l'ACP

Le Président de Pays de l'Ours-ADET,

François ARCANGELI